

FAQ / Questions relatives au Covid-19

Le 16.03. et le 20.03.2020, le Conseil fédéral a décrété une série de mesures visant à limiter la propagation du coronavirus. Vous avez des questions concernant l'impact de ces restrictions sur votre contrat de financement ou de location de batterie ? Vous trouverez ci-dessous quelques réponses aux questions qui nous sont actuellement les plus fréquemment posées.

1. Comment contacter le service clientèle de RCI-Finance ?

La protection de nos employés est primordiale et c'est pourquoi, dans cette "situation exceptionnelle", vous ne pouvez contacter notre service clientèle que par e-mail à l'adresse suivante : relation-clientele.ch@rcibanque.com. Nos équipes s'efforceront de répondre dans les meilleurs délais.

2. La date de restitution (fin du contrat de financement) du véhicule loué se situe pendant la période de blocage fixée par le Conseil fédéral, que puis-je faire ?

Si le véhicule ne peut pas être restitué au fournisseur à la fin du contrat en raison de la situation actuelle, nous vous demandons de continuer à payer la mensualité du leasing et de le signaler au garage de votre fournisseur.

3. En raison de la situation actuelle, j'ai des difficultés financières et je ne peux pas payer ma mensualité à temps ?

En cas de difficultés de paiement, veuillez contacter directement notre service clientèle par courrier électronique. Nous ferons tout notre possible pour trouver une solution adaptée à votre situation.

→ relation-clientele.ch@rcibanque.com

4. Avec mon contrat de leasing j'ai souscrit l'assurance de protection des mensualités ProtectLease, entre-t-elle en vigueur en cas de chômage partiel ?

L'assurance n'entre en vigueur qu'en cas de perte d'emploi. En cas de chômage partiel, ce scénario n'est pas couvert comme vous êtes toujours en activité.

5. J'ai perdu mon emploi et j'ai intégré l'assurance de protection des mensualités ProtectLease dans mon contrat de leasing. Quelle est la procédure à suivre ?

Si vous avez perdu votre emploi et que vous vous êtes inscrit auprès de la caisse de chômage, vous pouvez vous adresser directement à la FEBS AG, qui examinera votre cas. Vous pouvez joindre FEBS AG par e-mail et par téléphone aux moyens de contact indiqués ci-dessous.

→ rci@febs.ch et +41 52 266 02 89